

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

N° OT220901

OBJET : Projet de
délibération n°1

—
Indemnisation des
blogueurs

Le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-deux à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 8 août deux-mille vingt-deux.

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION,
Mme PASSEBOSC, M. BOUTLEUX, M. LECLERCQ,
M. BARILLON, Mme BECHET, M. BREBION, M. LOUVET,
M. POUCE, M. SIRRUGUE, M. WADOUX, membres titulaires du Comité de Direction,

Mme POQUET, membre suppléant, représentant M. CHOCHOIS
M. RAMET, membre suppléant, représentant M. BOUZIN

M. FARRANDS, Mme BRUNELLOT, membres suppléants du Comité de Direction,

Absents excusés :

M. CHOCHOIS, membre titulaire représenté par Mme POQUET
M. BOUZIN, membre titulaire représenté par M. RAMET

Mme LEMAIRE, M. FOURCROY, M. GODEFROY, M. DUMAINE, M. SUSLAMARE, Mme CHAMOIN, M. HENNUYER, membres titulaires

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, M. CARTON, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, M. DAMBOISE, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, Mme KANDOT, M. OLIVIER, membres suppléants,

M. Stephan WADOUX est désigné comme secrétaire de séance.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

28 SEP. 2022



Objet : Indemnisation des blogueurs

Dans le cadre de ses actions de promotion, l'OTBCO travaille régulièrement avec des blogueurs pour la notoriété du territoire.

Enfin, à travers leur site internet qui est leur vitrine première, les blogueurs partagent leurs passions et créent du contenu original et conséquent. Ils utilisent les réseaux sociaux pour informer leur communauté que du nouveau contenu est disponible sur leur blog. Il s'agit d'un réel moyen de promotion.

Le blogueur-influenceur dispose d'une large communauté de fans. Celle-ci se mesure en trafic généré sur le site web et les réseaux sociaux liés. Le blogueur-influenceur peut faire la promotion des marques si ces dernières correspondent à ses passions et partagent ses valeurs. Le secteur touristique fait de plus en plus appel aux blogueurs-influenceurs, dont un grand nombre sont portés sur le thème du voyage. Ils sont devenus un incontournable.

Outre les avantages classiques apportés par les influenceurs, le blogueur-influenceur a quelques spécificités intéressantes pour les marques.

Il a été déterminé que les blogs sont la cinquième source d'information la plus fiable aux yeux des internautes, tout simplement parce qu'ils sont tenus par des enthousiastes et des connaisseurs, dont l'objectif principal n'est pas de faire du chiffre d'affaires mais avant tout de partager leurs passions et leurs savoirs au plus grand nombre.

Par ailleurs, le blog permet aux internautes de découvrir l'article plusieurs mois ou plusieurs années après qu'il ait été publié, ce dernier étant indexé sur les moteurs de recherche.

Si le blog est influent et bénéficie d'une forte audience, il est probable que son audience glisse sur le site web de l'hôte grâce aux liens que le blogueur-influenceur aura insérés dans son article. Cela permet d'accueillir de nouveaux clients potentiels, de leur faire découvrir d'autres produits et services et d'améliorer le positionnement du site de la structure.

Les blogueurs-influenceurs ont su trouver leur audience et sont devenus en quelques années de vrais relais d'influence. Ce ne sont pas des journalistes, mais ils sont de vrais experts dans leur domaine.

La conjoncture économique actuelle oblige à réorienter les budgets. Le recours aux blogueurs est un moyen efficace et relativement économique pour communiquer aujourd'hui.

Tout comme pour le journaliste, il n'existe pas de contrat de travail entre la structure et le blogueur. Il n'y a pas de rémunération. Le blogueur attend, pour découvrir le territoire, que soient pris en charge les frais de vie sur site ainsi que les entrées et les visites. Il n'existe pas de relation salariale entre le blogueur et la structure.

Aussi,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale,

VU l'article L.133-3 du Code du Tourisme stipulant que « l'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le Comité départemental et le Comité Régional du tourisme,

VU la Convention d'Objectifs entre la CAB et l'OTBCO en son article 2 – Missions de l'Office de Tourisme intercommunal et son article 3 alinéa 4 (améliorer la notoriété du territoire : promotion et communication,

VU l'article R133-10 du Code du tourisme définissant les décisions à prendre par le Comité de Direction

CONSIDÉRANT les instructions comptables M4,

CONSIDÉRANT l'intérêt de requérir aux services de blogueurs pour maximiser la promotion touristique,

Il est proposé au Comité de Direction de valider le principe de remboursement de frais des blogueurs sur facture ou de faire prendre à charge par l'OTBCO les frais liés à l'accueil, limités à :

- Hébergement : 150€/nuitée
- Restauration : 30€/repas
- Frais kilométriques : selon le barème de remboursement légal français en vigueur
- Frais de péage : sur justificatif
- Tickets de train/avion : sur justificatif en classe 2
- Entrées visites : sur justificatif du ticket.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Comité de Direction **VALIDE** ce principe de remboursement ci-dessus,

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire le 19 septembre 2022.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

28 SEP. 2022



Le Président
Frédéric CUVILLIER.